

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Centre préscolaire de Lalala : l'abandon ?

DES bâtiments laissés en l'état depuis le 30 décembre 2020. Une herbe folle en train de reprendre ses droits sur le site. L'aspect actuel du centre préscolaire de Lalala n'indique pas que son sort, de champ de ruines devenu, soit près de changer. À la veille de la rentrée, a-t-on définitivement perdu cet établissement du préprimaire ?

Line R. ALOMO
Libreville/Gabon

CENTRE préscolaire de Lalala, dans le 5^e arrondissement... Vu de l'extérieur, pas grand-chose à voir. Il faut pousser le portillon pour constater ce qui s'y cache. À droite, un immeuble R +1 et ses gravats pendouillants. À ses côtés, un bâtiment sans toiture avec des restes de murs comme ayant refusé de succomber au combat d'une destruction. En face, même spectacle désolant d'ex-salles de classe aux toitures arrachées et aux murs debout comme par miracle. Devant ces bâtiments, de l'herbe poussant pêle-mêle. Le centre préscolaire de Lalala a les allures d'un champ de ruines après l'explosion d'une bombe. Et assurément pour longtemps !

En fait, il faut remonter l'horloge jusqu'au 30 décembre de l'année dernière pour comprendre ce qui s'est déroulé en ce lieu. Ce jour-là, des engins ont envahi, au petit matin, le site abritant le centre scolaire et ont tout cassé sur leur passage. Avant qu'une voix autorisée, faisant autorité, ne fasse cesser le trouble, il était trop tard.

L'on apprendra par la suite que c'est la succession d'une certaine Tripodi, qui, munie d'un titre foncier, avait obtenu d'une décision du tribunal de faire détruire une école publique. D'autres informations indiqueront qu'une décision de la Cour de cassation datant du 18 novembre 2020 avait déchu la mairie de Libreville de son pourvoi en cassation formé contre l'arrêt rendu entre lui et la fameuse Tripodi Augustine, le 4 février 2019. En foi de quoi, la succession a eu gain de cause et obtenu le droit de

démolir l'école pour entrer en possession de son bien. D'où la casse sans ménagement de l'école (érigée en 1979) au matin du 30 décembre 2020. On se souvient qu'à la suite de cette démolition, les petits apprenants, désormais sans salles de classe, avaient dû être dispatchés dans les établissements alentours.

Huit mois plus tard, un tour sur le site ne permet hélas pas de savoir si l'école et la crèche verront le jour d'ici peu, tant tout y semble à l'abandon. En tout cas, pour la rentrée prochaine, à l'évidence des faits, il ne faudra pas compter sur ce centre.

elle pu dormir sur ses lauriers ainsi sans jamais sécuriser son bien ? Nombreux spéculaient même sur une corruption à grande échelle qui aurait influencé une ou deux décisions dans cette affaire. Quoi qu'il en soit, le 30 décembre 2020, une école... publique avait été démolie par un particulier au nez et à la barbe de tous. D'ailleurs, l'opinion se demande le sort qui a été réservé à ce destructeur d'un bien de l'État. De même, de cet épisode, personne ne se rappelle les réactions d'indignation des autorités concernées par les questions d'éducation. Il aura fallu attendre l'acte fort posé par le Conseil des ministres du 22 janvier 2021 et le projet de décret portant déclara-

tion d'utilité publique de la parcelle n° 79 section DB, du plan cadastral de Libreville. "Au titre du présent décret, est déclarée d'utilité publique, l'occupation par l'État de la parcelle n° 79 section DB, du plan cadastral de Libreville, sise au lieu-dit Lalala, d'une superficie de 4 638 m², du titre foncier n° 21154, en vue de la réalisation d'un projet de construction d'une école et d'une crèche", peut-on lire dans le communiqué final du dit Conseil des ministres. Ce sera la seule et unique décision d'autorité dans cette affaire. Si les commentaires étaient allés bon train avec notamment un très célèbre qui qualifiait l'État de médecin après la mort, il y a que ce décret a su redonner à l'autorité publique toute sa grandeur et sa force. Huit mois plus tard, un tour sur le site ne permet hélas pas de savoir si l'école et la crèche verront le jour d'ici peu, tant tout y semble à l'abandon. En tout cas, pour la rentrée prochaine, à l'évidence des faits, il

ne faudra pas compter sur ce centre. Dès lors, a-t-on perdu définitivement cette école ? Est-on parti pour que le site soit abandonné et livré à la nature ?

Sur place, la directrice de l'école, qui habite dans l'enceinte de l'établissement en ruine, est en voyage. Chadi Moukarim, le maire du 5^e arrondissement est lui aussi absent. Mais il indique tout de même qu'une visite de site a eu lieu récemment. Étaient sur place : lui-même, l'Agence française de développement (AFD), le ministre de l'Éducation nationale et l'Agence nationale des grands travaux d'infrastructures (ANGTI). Une visite de terrain dont l'objet était la matérialisation de la crèche et de l'école. Sauf qu'aucune date de début des travaux n'a été annoncée.

Est-ce suffisant pour nourrir l'espoir quand on sait toutes les visites de terrain qui se déroulent ici et là dans ce pays sans qu'aucune suite n'y soit donnée ?



Photo: L.R.A.

Depuis le 30 décembre 2020, le site, d



de la destruction à



Détruit par la succession Tripodi, a été laissé en l'état avec ses nombreux gravats.

La reconstruction, une autre paire de manches



Photo: L.R.A.

L.R.A.
Libreville/Gabon

COMME la maladie, qui arrive brusquement, ainsi en a-t-il été de la destruction du Centre scolaire de Lalala. Quelques minutes auront suffi pour réduire en gravats 40 ans d'investissements. Les apprenants, les enseignants et la directrice n'ayant plus que leurs yeux pour pleurer. Et ils vont pleurer pendant longtemps, si l'on en croit le spectacle de débris de la démolition des classes

toujours visible à Lalala. Aussi, va-t-il falloir s'armer de patience pour la reconstruction. Tant, c'est désormais à l'État de dire ce qu'il fera de ce bien qu'il s'est adjugé par l'autorité d'une déclaration d'utilité publique. Combien de temps va-t-on attendre : des mois, des années, pour voir enfin une école, nouvellement pensée, érigée en ce lieu ? Difficile de répondre à cette question. Reste à espérer qu'une réelle volonté politique à reconstruire un établissement scolaire en ce lieu soit réellement manifeste.

Que fait-on maintenant ?

L.R.A.
Libreville/Gabon

BIEN que médecin après la mort, comme nombreux avaient commenté au sein de l'opinion, lorsque s'était produit la casse à Lalala, l'État a tout de même agi en déclarant d'utilité publique, le site abritant l'école démolie. Cela suppose, selon Huguette Ondzigui, juriste, que l'État a réquisitionné cette parcelle privée dans le but de réaliser un aménagement utile à la cité. En l'occurrence, une école et une crèche, si l'on se réfère au communiqué final du Conseil des ministres du 22 janvier 2021. Cela veut dire, pour mieux comprendre la déclaration d'utilité pu-

blique, que le propriétaire privé est dessaisi de son droit de jouissance et de propriété sur le bien réquisitionné moyennant indemnisation. Ceci répond donc implicitement à la question muette que d'aucuns se posaient de savoir ce que devenaient les Tripodi, à qui est supposée appartenir la parcelle querrellée. Ils ont donc été dessaisis. Mais les attentions se focalisent désormais sur les suites à donner à cette parcelle. Et on ne voudrait pas dormir sur une visite de terrain, celle effectuée par le maire du 5e avec les partenaires au projet et soutenir que tout ira dans le meilleur des mondes. L'opinion, complètement désabusée, veut des actes forts et visibles. D'autant qu'ici on parle d'une école.



Photo: L.R.A.